



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2016356-0002

21 DEC. 2016

remplaçant l'arrêté n° 2015090-0005 du 2 avril 2015
fixant la liste des terrains de campings et de
stationnement de caravanes situés en totalité ou partie dans des zones
soumises à un risque naturel ou technologique prévisible

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique ;

VU le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

VU la circulaire interministérielle n°95-14 du 6 février 1995 relative à l'application du décret du 13 juillet 1994 ;

VU la circulaire interministérielle n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;

VU la circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;

VU l'instruction gouvernementale conjointe du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans des zones de submersion rapide ;

VU les Plans de Prévention des Risques-Naturels (PPR-N) et Technologiques (PPR-T) approuvés des communes concernées;

VU le courrier du 18 décembre 2013 notifiant les nouvelles cartographies des zones basses littorales aux mairies ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Finistère :

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2015090-0005 du 2 avril 2015 est abrogé ;

Article 2 : la liste des terrains de camping situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

Article 3 : l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'ouverture de terrains de camping et de stationnement de caravanes dans les communes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté, devra fixer dans un cahier de prescriptions, les modalités d'information, d'alerte et d'évacuation, après consultation ou proposition du propriétaire et de l'exploitant et après avis de la sous-commission ad hoc de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : pour ce qui concerne les campings soumis à un risque de submersion marine, l'ouverture et l'accueil au public dans ces campings ou des parties de campings situées dans une zone à risque de submersion, comme représentés sur les cartes réglementaires des Plans de Prévention des Risques Littoraux et des Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine, ainsi que sur les cartes des zones basses littorales version 2013, sont autorisés uniquement pendant la période allant du premier (1er) avril au quinze (15) septembre (par référence aux marées d'équinoxe). Néanmoins, les parties de ces campings situées en dehors des zones à risques peuvent faire l'objet d'une ouverture sur une période plus large sous réserve d'aménagements permettant de garantir la sécurité de leurs occupants. Les cahiers de prescriptions intégrant ces aménagements spécifiques devront faire l'objet d'un avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravane avant approbation par les maires.

Article 5 : en cas d'inexécution totale ou partielle des ces prescriptions par l'exploitant dans les délais prévus, l'autorité mentionnée à l'article 4 ou, en cas de carence, le préfet, peut ordonner, après sa mise en demeure restée sans effet, la fermeture temporaire du terrain et l'évacuation des occupants jusqu'à l'exécution des prescriptions.

Article 6 : le présent arrêté devra être affiché dans les mairies concernées et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. Il sera, en outre, notifié par les maires aux propriétaires des terrains concernés.

Article 7 : les propriétaires ou exploitants des terrains désignés dans le tableau annexé au présent arrêté devront procéder à l'affichage du présent arrêté et de ses annexes.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Morlaix et Châteaulin, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les maires des communes dans lesquelles sont situées les zones désignées dans le tableau annexé au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Pascal LELARGE

**LISTE DES TERRAINS OU AIRES DE CAMPING ET STATIONNEMENT DE CARAVANES
SITUÉS DANS UNE ZONE A RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE PREVISIBLE**

<i>commune</i>	<i>Dénomination du camping (site d'implantation)</i>	<i>Nature du risque</i>	<i>Nb de places</i>	<i>Documents de prévention</i>
Brest	Camping du Goulet	Risque industriel	155	PPI arsenal port militaire
Brignogan	Camping de Keravezan	Risque submersion	147	cartographie zones basses littorales 2013
Brignogan	du Phare (pointe de Beg Pol)	Risque submersion	144	cartographie zones basses littorales 2013 et PPR SM
Carhaix	de l'Hyères (rives de l'Hyères)	Inondation	62	Pas de PPRi
Châteaulin	Rodaven (rives de l'Aulne)	Inondation	100	PPRi
Clédén Póher	Le Moulin Vert (rives de l'Aulne)	Inondation	45	Pas de PPRi
Cléder	de Roguennic	Risque submersion	300	PPR SM
Cléder	de Poulenou (Kervaliou)	Risque submersion	80	PPR SM
Combrit	De Kerloc'h Gwenn	Risque submersion	90	PPRL
Concarneau	Camping de Cabellou plage	Risque submersion	200	PPRL
Crozon	Les Pieds dans l'eau	Nucléaire	118	PPI nucléaire
Fouesnant	de l'Atlantique (Poulancorre)	Risque submersion	432	PPRL
Fouesnant	Kost ar Moor	Risque submersion	170	PPRL
Fouesnant	De Penhoat	Risque submersion	145	PPRL
Fouesnant	le Vorlen (Beg Meil)	Risque submersion	600	PPRL
Fouesnant	Cleut Rouz (plage de Cleut Rouz)	Risque submersion	143	PPRL
Fouesnant	la Pointe (Mousterlin)	Risque submersion	45	PPRL
Fouesnant	le Grand Large (Mousterlin)	Risque submersion	300	PPRL
Guissény	du Curnic (Le Curnic)	Risque submersion	100	PPR SM
Huelgoat	de la Rivière d'Argent (Rives de la rivière d'Argent)	Inondation	84	Pas de PPRi
Huelgoat	municipal du Fao	Inondation	75	Pas de PPRi
Ile Tudy	Pen Ar Palud (Le Sillon le Teven)	Risque submersion	60	PPRL
Ile Tudy	Lès Clédén (Le Sillon)	Risque submersion	84	PPRL
Ile Tudy	du bois d'Amour (Le Sillon)	Risque submersion	70	PPRL
Kerlouan	Camping municipal de Rudoloc	Risque submersion	75	cartographie zones basses littorales 2013
La Foret Fouesnant	Camping européen de la plage	Risque submersion	60	PPRL
Lampaul Ploudalmezeau	Camping municipal des dunes	Risque submersion	100	cartographie zones basses littorales 2013
Landevennec	du Pál	Risque submersion	20	Pas de PPR
Lanvéoc	Gwel Kaët	Nucléaire	98	PPI nucléaire
Le Relecq Kerhuon	Camping municipal du Camfrouit	Risque submersion	55	cartographie zones basses littorales 2013
Loctudy	Camping de Kergall	Risque submersion	99	PPRL
Loctudy	de la Palud du Cosquer (Le Cosquer)	Risque submersion	55	PPRL
Locmolé	le Ty Nadan (Ty Nadan)	Inondation	325	Pas de PPRi
Pennarc'h	Gr. camping de la Plage (Ster Poulguen)	Risque submersion	410	PPRL
Pennarc'h	Domaine de la Joie (La Joie)	Risque submersion	323	PPRL
Pennarc'h	Toul ar Ster (Toul ar ster)	Risque submersion	205	PPRL

Penmarc'h	de Kéerty (Penaguer)	Risque submersion	66	PPRL
Penmarc'h	le Grand Bleu (Toul ar ster)	Risque submersion	80	PPRL
Pleyben	Pont Coblan	Inondation	60	PPRI prescrit
Plobannlec Lesconil	Camping de la Grande Plage	Risque submersion	100	PPRL
Plobannlec Lesconil	Camping des dunes	Risque submersion	120	PPRL
Plobannlec Lesconil	de Keralouet (Keralouet)	Risque submersion	64	PPRL
Ploëven	de la Mer (Ty an Quer)	Risque submersion	54	Pas de PPR
Plomodiern	Camping le Kergorz	Risque submersion	49	cartographie zones basses littorales 2013
Ploudalmézeau	Tréompan	Risque submersion	100	PPR SM
Plounévez Lochrist	Odé Vras (Anse de Kernic)	Risque submersion	135	PPR SM
Roscoff (Santec)	des 4 saisons (perharidy pouldu)	Risque submersion	200	PPR SM
Saint Evarzec	de Kéromen (Keromen)	Inondation	36	Pas de PPRI
Saint Goazec	municipal de Penn ar Pont (penn ar Pont)	Inondation	40	PPRI prescrit
Saint Nic	Camping de Menez Bichen	Risque submersion	265	cartographie zones basses littorales 2013
Saint Nic	Domaine de Ker Ys	Risque submersion	190	cartographie zones basses littorales 2013
Saint Thoïs	Camping Le Stervinou	inondation	35	Atlas des zones inondables
Santec	des Dunes (Dossen forêt dom de Santec)	Risque submersion	100	PPR SM
Sizun	du Gollen (Rives de l'Elorn)	Inondation	29	Pas de PPRI
Tréffignat	Camping des Ormes	Risque submersion	76	PPRL
Tréfléz	de Keremma (dunes de Keremma)	Risque submersion	200	PPR SM